# Lycée Louis-le-Grand. Tarifs scolaires.

Numéro d'inventaire: 1989.00305

Auteur(s): Albert Praud

**Type de document** : manuscrit, tapuscrit **Éditeur** : Lycée Louis-le-Grand (Paris)

Date de création : 1968

Description: 1 feuille ronéotée.

Mesures: hauteur: 310 mm; largeur: 211 mm

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

1/3

LYCEE LOUIS-LE-GRAND

ANNEE SCOLAIRE 1968-1969

PARIS

#### TARIFS SCOLAIRES

PAIEMENT à M. 1'Intendant du Lycée LOUIS-LE-GRAND, 123 rue St Jacques - PARIS Ve Compte Chèque Postal : 9131-81 PARIS - soit en espèces, soit, de préférence, par virement postal ou chèque bancaire.

CLASSES	PENSIONNAIRES		PENSIONNAIRES EXTERNES : (3/4 PENSIONNAIRES) :		DEMI-PENSIONNAIRES	
	par an	par trimes-	par an	par trimes-	par an	par trimestre
CYCLE SUPERIEUR C1. Préparatoires: aux GRANDES ECOLES		: : 454,50 :	: :I 229,85 :	409,95	561,60	: : 187,20 :
CYCLE NORMAL Math.Philo. Sc.Ex.	I 242,00	: : : 414,00	: : : I I20,50	373,50		:

### FRAIS ANNEXES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1968-69

- I° SURVEILLANCE MEDICALE = 3,00 F (Boursiers Nationaux exemptés)
- 2° CAISSE DE SOLIDARITE = 4,00 F
- = 5,00 F
- 3° MENUS FRAIS 4° SALLE DE JEUX = 2,00 F (Internes seulement)
- N.B. les frais scolaires sont payables d'avance et sans avis au début de chaque trimestre. Les frais annexes doivent être payés obligatoirement en même temps que le ler trimestre scolaire.

## NOTE TRES IMPORTANTE DESTINEES AUX ELEVES EXTERNES (I)

Les Elèves externes sont tenus de verser dans le plus bref délai à M. l'Intendant du Lycée :

- I° Le montant du CONTROLE MEDICAL fixé à 3,00 F pour l'année scolaire 1968-69 (à payer seulement par l'aîné dans le cas où plusieurs enfants de la même famille suivent les cours d'un Etablissement du Second Degré - Boursiers Nationaux exemptés).
- 2° Le montant de la rétribution annuelle pour la Caisse de Solidarité fixé à 4,00 F.
- 3° Le montant de la rétribution annuelle pour MENUS FRAIS fixé à 5,00 F.

#### SOIT UNE SOMME TOTALE DE 12,00 F.

Le versement des sommes sus-indiquées devra être effectué au nom de M. 1'Intendant du LYCEE LOUIS-LE-GRAND - Compte courant postal PARIS 9131-81 dans les délais les plus courts en ayant sointd'indiquer les noms, prénoms, classes et qualité de l'Elève et le détail des sommes versées.

(I) Les Elèves des Institutions (Bossuet-Massillon) n'ont rien à verser directement au Lycée, un versement global étant effectué par les soins de leur Institution respective.

PARIS, 1el3 septembre 1968

Le Proviseur,

A. PRAUD